



N° APPARTEMENT	TYPE	NIVEAU
1226	4 pièces	R+2

Entrée	9.4 m <sup>2</sup>
Séjour/cuisine	28.6 m <sup>2</sup>
Chambre 1	11.1 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10.9 m <sup>2</sup>
Chambre 3	12.2 m <sup>2</sup>
SDB	6.1 m <sup>2</sup>
SDE	3.6 m <sup>2</sup>
WC 1	2.1 m <sup>2</sup>
WC 2	1.5 m <sup>2</sup>
Dgt 1	1.4 m <sup>2</sup>
Dgt 2	5.1 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE HABITABLE</b>	<b>91.9 m<sup>2</sup></b>

Terrasse	18.3 m <sup>2</sup>
Jardinière fibre ciment	3.8 m <sup>2</sup>
Balcon	10.6 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL ESPACES ANNEXES</b>	<b>32.7 m<sup>2</sup></b>

**LEGENDE**

LV	Lave Vaisselle	[Symbol]	Faux-plafond, soffite	[Symbol]	PC 20A+T ht 1.10 m
LL	Lave Linge	[Symbol]	Poutre	[Symbol]	PC 16A+T frigo
CUI	Plaque + four	[Symbol]	Bouton poussoir	[Symbol]	PC 20A+T spécialisée (B=Lave linge, V=L vaisselle)
EV	Evier	[Symbol]	Bouton poussoir lumineux	[Symbol]	PC 20A+T spécialisée (mo=micro onde)
CONG	Congélateur	[Symbol]	Inter - Inter à voyant	[Symbol]	Sortie de câble 32A+T
FR	Réfrigérateur	[Symbol]	Va et vient	[Symbol]	Prise RJ45 (téléphone)
PL	Placard	[Symbol]	Double allumage	[Symbol]	Prise télévision coaxiale
CF	Châssis fixe	[Symbol]	SA+VV	[Symbol]	Vidéophone logement
PF	Porte fenêtre	[Symbol]	VV+VV	[Symbol]	Détecteur incendie
F	Fenêtre	[Symbol]	Socle DSL + douille DSL	[Symbol]	Commande VR
OB	Oscillo-battant	[Symbol]	Luminaire étanche en saillie	[Symbol]	GTL (tableau électrique)
VR	Volet roulant	[Symbol]	Attente électrique	[Symbol]	Radiateur
GC	Garde-corps ht 1m mini	[Symbol]	PC 16A+T	[Symbol]	Sèche serviette
		[Symbol]	PC 16A+T commandée	[Symbol]	Robinet de puisage
		[Symbol]	PC 16A+T étanche saillie	[Symbol]	Thermostat d'ambiance
		[Symbol]	PC 16A+T hauteur 1.10 m	[Symbol]	Module thermique



Hauteur sous plafond des pièces principales sauf mention particulière : 2.58m

0	1	2 m	Date	Indice : N
[Scale bar]			10 03 22	

Les emplacements des radiateurs sont des emplacements souhaités, leur quantité sera déterminée par l'étude de puissance. Les cotes et les surfaces, ainsi que l'emplacement des gaines et soffites, sont mentionnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles de varier selon les impératifs techniques ou administratifs. Les logements ne peuvent faire l'objet de modifications qui auraient pour conséquence de les rendre non conformes à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées.